

# QUELQUES VÉRITÉS SUR DOZULÉ

(par un prêtre diplômé en théologie et en droit canonique)

Le document qui suit est le résumé d'une étude théologique et canonique, en cours depuis plusieurs années, sur les événements et le message de Dozulé (1970-1978). Le lecteur voudra bien se souvenir que *ce document ne rapporte que les conclusions* auxquelles cette étude a conduit, après un travail approfondi, selon la méthode et les critères traditionnels en la matière. Chaque mot en a été pesé. Son but est de proposer à tous ceux qui veulent connaître et faire connaître la vérité sur Dozulé une réponse brève et sérieuse à toutes les déformations qui circulent, y compris dans des documents signés par des évêques *mal informés*. L'étude elle-même, qui justifie toutes ces conclusions, pourra être demandée à l'Association "Paix et Joie" - 12 rue du Moulin à Tan - 14100 Lisieux. Elle ne veut être qu'une étude préliminaire au complément d'enquête canonique qui serait nécessaire, et sera peut-être un jour décidé par l'Autorité de l'Église. A cette Autorité le présent travail est filialement offert et soumis, "pour rendre témoignage à la Vérité" (Jn 5,33; 15,26; 18,37).

## 1. Les faits de Dozulé

1.1 - **Ce qu'ils sont.** 1.1.1 - Il convient avant tout de bien *définir* et *circonscrire* les faits sur lesquels le discernement de l'Église doit s'appliquer. Ces faits sont exactement: a) Les faits qui ont eu lieu à Dozulé en Normandie (France) *entre le dimanche 5 avril 1970 et le vendredi 6 octobre 1978*, avec comme témoin premier Mme Madeleine Aumont, épouse d'un ouvrier, mère de famille nombreuse et modeste couturière; l'Abbé Victor L'Horset, curé de la paroisse, comme témoin second; quelques religieuses et plusieurs paroissiens pratiquants, comme autres témoins; enfin Mgr Badré, évêque de Bayeux, comme témoin indirect régulièrement informé par le curé - b) Les mêmes faits qui sont consignés avec rigueur dans les *Procès verbaux* du P. L'Horset, et dans les *Cahiers* de Madeleine qui couvrent exactement cette période: ils commencent par le récit de la première grâce eucharistique, reçue le 5 avril 1970, et se terminent par le récit de la dernière apparition, le 6 octobre 1978. Un fait isolé surviendra hors de ces dates, le 6 août 1982.

1.1.2 - Les *faits de Dozulé*, que l'Église doit examiner, comportent: a) Des grâces et manifestations eucharistiques à la chapelle de l'école St Joseph et à l'église de Dozulé - b) Des apparitions, la plupart en présence de témoins: principalement du Christ (en ces mêmes lieux) et de la Croix glorieuse (sur la *Haute Butte*), secondement de l'Archange Saint Michel, jamais de la Sainte Vierge (sauf une fois, indirectement, dans la vision des Mystères du Christ le 31 mai 1974) - c) Une eau qui sourd de

terre sur le lieu creusé à la demande de l'apparition du 5 octobre 1973 - d) Un message prophétique reçu par Madeleine pour l'Église. Voilà les *faits de Dozulé*. Ni plus, ni moins.

1.2 - **Ce qu'ils ne sont pas.** 1.2.1 - Tous les événements qui *semblent* avoir quelque lien avec Dozulé, mais qui sont arrivés en dehors de ce cadre précis, ne font pas partie des *faits de Dozulé*: ils constituent tout au plus des *faits autour de Dozulé*, mais qui ne concernent pas directement le discernement de l'Église sur Dozulé, et surtout qui ne doivent pas le détourner ou l'empêcher. Ainsi en est-il de la propagande faite et des initiatives prises après 1978 par de nombreuses personnes et associations, voire sectes, jusqu'à la multiplication actuelle de croix de 7,38m abusivement appelées "de Dozulé" par certains, sur la base de publications complè-tement *étrangères* au message reçu par Madeleine. Et tout cela en général sans l'autorisation nécessaire de l'Église *pour passer à l'acte public*: un confesseur ou un directeur spirituel n'ont pas le pouvoir de donner cette autorisation.

1.2.2 - L'Autorité a le devoir de ne pas permettre et de ne pas faire elle-même la confusion et l'amalgame entre les faits prophétiques précis qu'elle doit discerner et les faits désordonnés qui apparaissent *inévitablement* autour, *surtout si on ne les empêche pas*. Le 5<sup>e</sup> Concile du Latran l'a enseigné et demandé: "Si le Seigneur, par quelque inspiration, avait révélé à certains fidèles des événements futurs qui doivent arriver dans l'Église de Dieu, selon la promesse faite par la bouche du prophète Amos: "le Seigneur Dieu ne fait rien sans en avoir révélé le secret à ses serviteurs les prophètes" (Am 3,7), (...) nous ne voulons en aucune manière les confondre avec le troupeau des autres, qui sont des affabulateurs et des menteurs, ni les entraver en quoi que ce soit" (11<sup>e</sup> session, 19 décembre 1516).

## 2. Le message de Dozulé

2.1 - **Un message prophétique.** Ce message est riche de références bibliques et liturgiques, y compris en langue latine. Il contient essentiellement: a) L'annonce de la grande effusion de la Miséricorde divine sur les âmes, à partir de la sainte Eucharistie - b) Un appel urgent à la prière, à la pénitence (demande d'un *bassin de purification*) et au repentir (demande d'un *sanctuaire de la Réconciliation*) - c) Une prière de supplication et une neuvaine de promesses, qui fait écho à celle donnée à sainte Faustine, inconnue alors en France - d) L'annonce de la *Paix* et de la *Joie* après la grande tribulation de l'Église et du monde, et la défaite de Satan - e) La demande à l'Église de l'élévation de la Croix

glorieuse, déjà vue par Madeleine seule, et l'annonce de sa manifestation à tous - f) L'annonce du prochain Retour de Jésus dans la Gloire.

2.2 - **Un message spirituel.** Avant tout *prophétique*, le message de Dozulé comporte aussi des éléments de *doctrine spirituelle*. Citons-en quelques brefs extraits: "Voici la Croix du Seigneur" (28 mars 1972); "Pénitence, pénitence, il est temps de sauver tous ces pécheurs qui n'aiment pas Jésus" (8 novembre 1972); "Récitez le chapelet..." (21 décembre 1972); "N'ayez pas peur, Je suis Jésus de Nazareth, le Fils de l'Homme ressuscité" (27 décembre 1972); "Je suis l'Amour, la Paix, la Joie, la Résurrection et la Vie" (12 juin 1973); "Baisez la Terre trois fois par pénitence pour l'Iniquité..."; "Je suis triste à cause du manque de Foi dans le monde, à cause de tous ceux qui n'aiment pas mon Père" (7 septembre 1973); "Dites aux mourants repentants, que plus grand est le péché, plus grande est ma Miséricorde" (2 novembre 1973); "Soyez humbles, patients, charitables, afin que l'on reconnaisse en vous mes disciples" (3 mai 1974); "En vérité Je vous le dis, mon Père m'a envoyé pour vous sauver et vous donner la Paix et la Joie. Sachez que Je suis Amour et Compassion" (31 mai 1974); "Je veux verser dans les cœurs humains ma Miséricorde" (28 février 1975); "Commencez une neuvaine... Dites-la avec recueillement et humilité" (21 mars 1975); "Priez et faites pénitence sans vous lasser... Obéissez à votre supérieur" (6 octobre 1978); "Par pitié, Je vous demande de M'écouter, mon Cœur déborde de Miséricorde" (7 juillet 1978).

### **3. Les témoins**

3.1 - **Madeline Aumont:** les nombreuses personnes cultivées ou qualifiées qui l'ont rencontrée ont pu constater d'une part son manque d'instruction et son caractère vraiment pas *mystique* mais plein de bon sens, d'autre part sa franchise et son humilité, sa simplicité et sa spontanéité, son regard direct et limpide, sa constance inaltérable dans ses réponses aux questions *sur les faits et le message*. Cela permet d'exclure toute possibilité de fraude de sa part, et tout phénomène d'illusion répétée. Ce qui est certain, c'est que son témoignage est digne de foi, de respect et d'examen sérieux par l'Autorité. Ce qui reste à faire. Quant aux épreuves que Madeleine a dû connaître depuis lors et jusqu'à aujourd'hui, incomprises par beaucoup, elles sont sans doute la réalisation de cette parole du message: "Vous ferez connaître cette Croix et vous la porterez".

3.2 - **Les Cahiers de Madeleine:** leur fraîcheur, leur vérité humaine et spirituelle, leur simplicité tout évangélique, attestent mieux que tout et que quiconque l'authenticité, l'importance et l'urgence de ce que Madeleine a vécu et reçu pour l'Église, pour le monde et pour chacun de nous. Un grand bibliste, qui a conclu à l'authenticité des faits de Dozulé après étude, l'a dit:

"On ne peut comprendre Dozulé si l'on n'a pas lu les *Cahiers de Madeleine Aumont*". Il faut donc les lire en entier, avant de parler ou d'écrire sur Dozulé.

3.3 - **L'Abbé L'Horset:** pour ceux qui le connaissent, il est vraiment un bon pasteur, bon théologien, discret mais plein d'humour, soucieux de fidélité et d'obéissance à l'Église presque jusqu'au scrupule, un *homme de Dieu*. Ce qui est certain, c'est que le témoignage de ce prêtre est digne de foi et de respect, et qu'il doit être sérieusement pris en compte. Ce qui est certain aussi, c'est que le P. L'Horset est moralement incapable d'avoir "imaginé et organisé tout cela, avec l'aide des religieuses de la Paroisse", en se servant de la prétendue "naïveté de Madeleine Aumont", comme certains n'ont pas eu honte de le dire ou de l'écrire. Son témoignage, le P. L'Horset l'a d'abord donné, pendant le déroulement des faits, par un comportement globalement irréprochable au regard des critères pratiques et traditionnels de la théologie spirituelle en la matière, quoi qu'en disent certains. Il l'a aussi donné par oral à de nombreuses reprises devant son évêque, puis devant la Commission d'enquête, enfin dans un livre publié en 1996, avec l'autorisation de sa hiérarchie, après vingt ans de silence par obéissance.

3.4 - **Les autres témoins:** plusieurs religieuses et fidèles laïcs ont été présents lors des apparitions, et ne renieront jamais ce qu'ils ont vu et entendu. Ils l'ont dit en privé. Certains d'entre eux ont adressé leur témoignage écrit à l'Autorité: ils n'ont pas reçu de réponse. Ils attendent toujours de pouvoir témoigner officiellement. Ces personnes satisfont pleinement aux conditions requises par l'Église pour la validité d'un témoignage. Toutes nous disent qu'il s'est passé quelque chose de réel et d'important à Dozulé de 1972 à 1978. Personne n'a donc moralement le droit de faire comme s'il ne s'était rien passé. Car si c'est le Seigneur qui a parlé, qui ne L'écouterait? (voir Am 3,8). Et si cela vient de Dieu, c'est à Dieu qu'il faudra en répondre. C'est ainsi.

### **4. Les réponses de l'Autorité**

4.1 - **Les droits et devoirs de l'Autorité:** la mission de l'Autorité n'est pas de décider si les faits et le message de Dozulé sont utiles pour l'Église, car s'ils viennent de Dieu ils sont forcément utiles pour l'Église; la mission de l'Autorité est de discerner et de juger si les faits et le message de Dozulé viennent de Dieu, oui ou non. Car si les *charismes*, dont font partie les *révélations "privées"*, n'engagent pas directement la foi des fidèles, ils engagent directement l'Autorité dans son *droit et devoir* de discerner et de juger. Et la grâce d'état lui est donnée pour cela: "le jugement sur l'authenticité des charismes appartient à ceux qui détiennent l'autorité dans l'Église, à qui il revient spécialement, *non pas d'éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver et de retenir ce qui est bon*" (Vatican II, LG 12;

*Catéchisme de l'Église Catholique* n° 801); "Éprouvant les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu, les prêtres découvriront et discerneront dans la foi les charismes des laïcs sous toutes leurs formes, des plus modestes aux plus élevés; ils les reconnaîtront avec joie et les développeront avec ardeur" (Vatican II, PO 9).

4.2 - **La Commission d'enquête canonique**: constituée en avril 1984, elle reçoit une mission précise mais restrictive: "enquêter sur les motifs des rassemblements à Dozulé, et porter un jugement sur les livres et les cassettes répandus dans le monde entier et relatant les *événements* de Dozulé". Cette mission n'inclut pas explicitement le *discernement essentiel*: les faits et le message de Dozulé viennent-ils de Dieu, des hommes ou du diable? La Commission a entendu le P. L'Horset deux ou trois fois. Elle n'a convoqué aucun des principaux témoins directs des apparitions, laïcs ou religieuses, peut-être à une exception près. Mais surtout la Commission n'a jamais convoqué ni entendu Madeleine Aumont. L'enquête menée par la Commission est donc insuffisante et inachevée; et ses conclusions remises à l'évêque ne peuvent être que partielles. Dans son livre, le P. L'Horset conclut aussi: "on peut donc espérer qu'un jour une nouvelle Commission diocésaine, faisant appel cette fois à des témoins authentiques, qui n'avaient pas été consultés la première fois, permettra à notre évêque de *suivre cette affaire avec la même vigilance prudente*" (p. 16).

4.3 - **L'Ordonnance de Mgr Badré du 24 juin 1985**: du point de vue du Droit de l'Église, cette Ordonnance est une loi exclusivement *disciplinaire*, qui ne juge pas l'affaire de Dozulé quant au fond. Elle prend des mesures *prudentielles* légitimes, mais qui sont provisoires, dans l'attente d'un jugement ultérieur sur la nature et surtout *l'origine* des faits de Dozulé. L'Ordonnance n'en dit rien. Elle est donc, non pas un point d'arrivée, mais un point de départ. Les fidèles sont cependant tenus d'obéir aux mesures disciplinaires légitimes qu'elle contient.

4.4 - **La lettre du Cardinal Ratzinger du 25 octobre 1985 à Mgr Badré**. 4.4.1 - Selon sa pratique traditionnelle en la matière, Rome ne donne aucun avis sur les faits de Dozulé *eux-mêmes*, mais seulement une approbation introductive, une permission, pour permettre à l'évêque d'aller de l'avant dans l'examen de l'affaire, et pour l'y encourager. La Congrégation pour la Doctrine de la Foi approuve donc globalement la procédure et l'Ordonnance de Mgr Badré, mais "ne doute pas que vous suiviez ultérieurement cette affaire avec la même vigilance prudente, et preniez au besoin les mesures opportunes". Du point de vue canonique, cette phrase est importante: elle montre que l'Ordonnance de Mgr Badré n'est pas considérée par Rome

comme portant un jugement sur la *vérité* et la *surnaturalité* des faits, et nous confirme qu'à ce jour les *faits de Dozulé* n'ont été l'objet d'aucun *jugement canonique*: ni approuvés, ni condamnés.

4.4.2 - De plus on est en droit de se demander si le rapport transmis par Bayeux à Rome précise clairement que la Commission d'enquête n'a *jamais* interrogé la principale intéressée, Madeleine Aumont, ni les principaux témoins présents aux apparitions hormis le curé. Car ce seul fait est en contradiction grave avec les lois de l'Église en la matière, en particulier les "Normes de procédure pour le jugement de présumées apparitions et révélations" adoptées en février 1978 par la même Congrégation et approuvées par le Pape Paul VI. Donc ce rapport correspond-il à la réalité *objective* des *faits de Dozulé*?

4.5 - **La déclaration de Mgr Badré du 8 décembre 1985**. Elle affirme: a) "je ne peux discerner les signes qui m'autoriseraient à déclarer authentiques les *apparitions* dont il est fait état, ou à reconnaître une mission qui serait donnée à l'Église de diffuser ce *message*"; b) "les écrits publiés contiennent des accents et des exigences tout à fait inacceptables: la valeur salvatrice de la seule démarche faite à Dozulé; le caractère ultime et exclusif du message...; l'eschatologie douteuse...; les dimensions gigantesques de la Croix". L'examen de la *forme* et du *contenu* de ce document montre que: 1) en soi, par sa forme, il ne peut pas avoir valeur de *jugement canonique*; 2) il contient plusieurs inexactitudes, y compris théologiques; 3) les reproches qu'il fait au *message* ne sont fondés par aucun argument, ni rationnel ni théologique; 4) il n'est pas un acte de *magistère* ou de *gouvernement* de l'évêque et n'engage pas l'Autorité de l'Église; 5) si l'évêque s'y exprime publiquement, c'est en tant que "docteur privé"; 6) les autres évêques peuvent se fonder sur l'Ordonnance, mais pas sur cette déclaration, pour publier à leur tour des documents officiels sur Dozulé; 7) tout en ayant droit au *respect* des fidèles, cette déclaration ne requiert cependant pas leur *adhésion*.

4.6 - **Le document de Mgr Pican du 15 mars 1991**: ce document reprend en partie l'Ordonnance mais contient d'autres affirmations, théologiquement et canoniquement irrecevables, en particulier les trois phrases suivantes: a) "Les termes retenus en 1985 valent pour 1991 et les années à venir"; b) "Les partisans de la thèse (*sic*) de Dozulé et ses diffuseurs ne sont pas en communion avec l'Église"; c) "Ce pseudo-message, dont l'extravagance et le caractère absolu ne méritent pas qu'on s'y arrête..."

En conséquence ce document ne peut exiger l'adhésion des fidèles, sauf la partie qui confirme les normes disciplinaires légitimes de l'Ordonnance de Mgr Badré.

## **5. Proposition d'un discernement**

5.1 - Les *faits de Dozulé* présentent les caractéristiques suivantes: a) Tout a commencé par le retour humble et résolu, après une longue période de négligence, d'une chrétienne ordinaire, saine d'esprit et de corps, aux sacrements de la pénitence et de l'Eucharistie, dans le cadre normal de sa paroisse et de sa famille, avec pour motivation principale d'obéir aux commandements de Dieu et de l'Église - b) Tout s'est déroulé ensuite dans une discrétion, une dignité et une piété exemplaires - c) L'*onction* spirituelle et la *justesse* théologique des *Cahiers* de Madeleine, femme simple et sans instruction qui en est *naturellement* et *culturellement* incapable, sont des signes sûrs de la vérité des événements et des paroles qu'elle relate, avec cette humilité vraie qui ne se connaît pas elle-même - d) Les *grâces* reçues sont nombreuses depuis 25 ans et elles ne font pas de bruit - e) L'obéissance constante, et plusieurs fois crucifiante, de Madeleine à son curé et du curé à son évêque, sont des *indices* majeurs de la présence du *Doigt de Dieu* dans *les faits de Dozulé*.

5.2 - Le message lui-même, expurgé des intrusions de 1976-1978 (voir 5.3.d), comporte, comme tout texte prophétique, de nombreuses *difficultés* qui devront être élucidées, mais ne contient *rien qui soit contraire à la Foi de l'Église*, rien qui soit "inacceptable" ou "douteux". Ceux qui disent le contraire doivent le démontrer, arguments théologiques décisifs à l'appui. Aucun des reproches communément faits au message (voir 4.5.b) ne résiste à un examen sérieux et impartial. Mille difficultés peuvent ne pas faire un seul doute (voir *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 157).

5.3 - Notre étude nous a permis de fonder suffisamment la *certitude morale* et canoniquement requise pour *proposer* et *soumettre* les conclusions suivantes: a) Il s'est vraiment et objectivement passé quelque chose d'important à Dozulé entre 1970 et 1978. b) L'*ensemble* des faits et du message de Dozulé n'est *aucunement* explicable par de simples causes naturelles, et exige donc une explication "préternaturelle" (divine ou diabolique). c) L'*ensemble* de ces faits *ne peut pas* être d'origine diabolique. d) Le démon, a semé le trouble dans le message après le 2 janvier 1976 et jusqu'au 3 février 1978; tous les faits survenus entre ces deux dates, ainsi que ceux du 6 août 1982, doivent lui être attribués et mis résolument de côté, comme l'a fait Madeleine en les exilant dans un cahier à part. e) Hormis cette intrusion, le reste des faits et du message sont *certainement\** d'origine *divine* (\* il s'agit de *certitude morale*, suffisante pour juger). Il appartient à la seule Autorité de l'Église d'infirmier ou de confirmer

ces conclusions, après une enquête *selon le droit*, et de les promulguer par un *jugement canonique* valide qui s'impose à l'obéissance des fidèles.

## **6. Epilogue: la situation actuelle**

6.1 - a) Les faits de Dozulé n'ayant jamais été canoniquement jugés par l'Autorité légitime, les catholiques peuvent librement croire à leur origine divine tout en demeurant dans la pleine communion de l'Église (*in dubiis libertas*), si par ailleurs ils ne s'en séparent pas par une désobéissance disciplinaire obstinée (comme le font certains), ou pour d'autres raisons. b) Les fidèles peuvent dire chaque jour et diffuser la prière donnée dans le message (7 septembre & 5 octobre 1973), mais seulement pour la récitation *privée* (individuelle ou collective). c) Ils ne doivent adhérer ou contribuer à aucune des associations qui critiquent l'Autorité de l'Église ou lui désobéissent, ou encore qui collectent de l'argent pour Dozulé. d) Avec un *total désintéressement* matériel et spirituel, ils peuvent faire connaître le message autour d'eux, en particulier aux prêtres et aux religieuses, et de préférence par les *Cahiers* de Madeleine et le livre du P. L'Horset qui sont les deux seuls témoignages authentiques et originaux. e) Mais ils doivent le faire toujours avec discrétion et charité, sans propagande ni polémique, en esprit d'obéissance filiale à l'Église et à ses pasteurs.

6.2 - L'apparition dans le ciel du *Signe du Fils de l'Homme* et son Retour glorieux font partie de notre *Foi catholique* (Mt 24,30; Act 1,11; Ap 1,7; *Credo*). Sur ce sujet, en ce temps d'épreuves pour l'Église, laissons-nous encourager à la vigilance et consoler dans l'espérance par les Saintes Écritures (Mt 24; Dn 7 à 12; 1Th 4 à 5; 2Th 1 à 2; 2Pi 2 à 3; 1Jn; Ap 12 à 22). Leur font écho les paroles du message: "Jésus de Nazareth a triomphé de la mort, son Règne est éternel, Il vient vaincre le monde et le temps!" (28 mars 1975); "Réjouissez-vous sans cesse dans le Seigneur, que votre Joie soit connue de tous les hommes; réjouissez-vous comme la servante du Seigneur ici présente surabonde de Joie dans la Lumière qu'elle découvre" (7 septembre 1973); "Sachez que c'est au moment où vous n'y croirez plus, que s'accomplira le message, car vous ne savez ni le jour ni l'heure où Je reviendrai dans la Gloire" (5 décembre 1975).

6.3 - Leur font écho aussi les paroles de grands témoins chrétiens de notre époque, comme le Cardinal Newman: "Il est vrai que bien des fois les Chrétiens se sont trompés en croyant discerner le Retour du Christ. Mais mieux vaut mille fois croire qu'Il vient quand Il ne vient pas, qu'une seule fois croire qu'Il ne vient pas quand Il vient"; ou encore le bienheureux Cardinal Schuster: "Jésus reviendra. Voilà notre consolation dans les douleurs et l'isolement de cette vie. (...) Cette attente de Jésus doit en quelque sorte déterminer tout le rythme de notre vie intérieure, le cœur palpitant et les yeux de la foi fixés là-haut vers le Ciel!".

P. Jean-Marie †  
13 octobre 2003